



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-002– Fourniture de denrées alimentaires - CCAP

Fournitures de denrées alimentaires

Cahier des clauses administratives particulières

Art 1 – objet de la consultation :

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de produits alimentaires pour le self du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse.

Le CSJC fournit environ 47 000 repas dont 15 000 petits déjeuners par an.

Le self de l'établissement est ouvert tous les jours de l'année, week-end et jours fériés inclus, à l'exception des congés scolaires de Noël.

Art. 2 – Forme de la consultation :

Le présent marché est lancé sur Procédure d'Appel d'Offre selon les dispositions des articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation est passée en application de l'article 77 du Code des marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'attribuer des marchés à bons de commande. Les bons de commande sont établis sur la base des prix unitaires détaillés sur les bordereaux de prix (BPU). Le cas échéant ils seront établis en tenant compte de la remise accordée sur le catalogue de tarif clientèle, pour les produits non référencés au bordereau des prix unitaires.

Art. 3 – Durée du marché :

Les marchés sont passés pour une durée de **12** mois.

Art. 4 – Répartition des lots :

Les prestations sont réparties en lots désignés ci-dessous :

Lot n°1	Viande fraîche de bœuf veau porc et agneau
Lot n°2	Charcuterie
Lot n°3	Volailles
Lot n°4	Produits carnés surgelés
Lot n°5	Produits surgelés de la mer
Lot n°6	Surgelés hors carnés et de la mer
Lot n°7	Produits laitiers et ovoproduits
Lot n°8	Oeufs frais
Lot n°9	Fruits frais



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-002– Fourniture de denrées alimentaires - CCAP

Lot n°10	Légumes frais
Lot n°11	Epicerie sucrée
Lot n°12	Epicerie salée
Lot n°13	Produits permettant l'approvisionnement de distributeurs pour le petit déjeuner et mise à disposition du/des distributeur(s)
Lot n°14	Eaux
Lot n°15	Boissons alcoolisées
Lot n°16	Pain et viennoiseries
Lot n°17	Pâtes fraîches et taboulé

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot sera individuellement attribué au(x) candidat(s) ayant fait la meilleure offre évaluée selon la procédure décrite dans le règlement de la consultation.

Art. 5 - Modalités de commande :

a. généralités

Le présent marché est un marché fractionné à bons de commandes.
Les prix proposés sont fermes pour toute la durée du marché.

Les bons de commande précisent :

- La nature des produits à livrer,
- Les quantités à livrer,
- Le jour de livraison,
- Le cas échéant, la personne habilitée à réceptionner les marchandises livrées.

Ces commandes seront généralement passées le jeudi, les livraisons devront être exécutées dans un délai de 48h à compter de la réception du bon de commande. Dans le cas d'espèce le samedi.

Le titulaire confirmera immédiatement la bonne réception de la commande et devra informer l'établissement, dans les meilleurs délais, de toutes ruptures de stocks ou de retard dans les délais de livraison impartis.

Sauf en cas d'accord avec le service commande du CSJC, toute adaptation de la commande par l'entreprise est strictement interdite, en effet l'entreprise ne pourra en aucun cas, substituer ou changer les quantités commandées, les conditionnements ou les calibres des articles.

En cas de rupture de stock, un produit équivalent doit être proposé au même prix.



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-002– Fourniture de denrées alimentaires - CCAP

Concernant les livraisons, elles devront **impérativement** être accompagnées du bon de livraison (BL). Quand elles s'effectuent aux horaires d'ouverture du service cuisine (6h30-11h00/17h30-18h30), les BL devront être signés par le cuisinier.

b. Commandes exceptionnelles :

En plus du rythme normal des commandes, l'établissement pourra émettre autant que de besoin, des commandes urgentes au titulaire du marché, qui devra y répondre dans les meilleurs délais.

c. Rythme des livraisons

Rythme moyen des livraisons. Ce rythme n'est qu'indicatif :

Lots n° 1, 2, 3	Produits carnés frais	Livraison jusqu'à 3 fois par semaine
Lots 4, 5 et 6	Produits surgelés	Livraison jusqu'à 4 fois par semaine
Lot n° 7	Produits laitiers, ovo produits	Livraison jusqu'à 3 fois par semaine
Lot n°8	Œufs frais	Livraison une fois par semaine
Lots n°9 et 10	Fruits et légumes frais	Livraison jusqu'à 4 fois par semaine
Lots n°11 et 12	Epicerie sucrée et salée	Livraison jusqu'à 4 fois par semaine
Lot n°13	Produits permettant l'approvisionnement de distributeurs du petit déjeuner	Livraison une fois par semaine
Lot n°14	Eaux	Selon besoins (ponctuel)
Lot n°15	Boissons alcoolisées	Livraison bi-mensuelle
Lot n° 16	Pain et viennoiseries	Livraison bi-quotidienne
Lot n°17	Pâtes fraîches et taboulé	Livraison jusqu'à deux fois par semaine

d. Livraisons :

Les livraisons seront effectuées entre 6h30 et 7h30, directement en cuisine depuis l'accès prévu à cet effet se trouvant à l'arrière du bâtiment principal. Elles doivent être réceptionnées par le personnel de la cuisine.

Les denrées ne doivent en aucun cas être déposées sans avoir été réceptionnées par les personnels de l'établissement (sauf mention contraire figurant sur le bon de commande). Toute violation de cette règle entrainera une rupture sans préavis du présent marché.

La réception s'entend de la vérification de la concordance entre le bon de commande et les produits livrés et ce en présence du livreur.



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-002– Fourniture de denrées alimentaires - CCAP

e. Exigences afférentes à la prestation :

Les denrées alimentaires, les conditions de leur conditionnement et de leur livraison devront être conformes aux règles édictées par la réglementation en vigueur : normes homologuées et normes applicables :

- ! en vertu d'accords internationaux,
- ! en respect des spécifications techniques contenues dans les guides et recommandations du GEMRCN, Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (n°J5-07 du 4 mai 2007),
- ! en respect de la réglementation relative à l'étiquetage et à la traçabilité des denrées susceptibles de contenir des OGM, les denrées contenant des OGM sont exclues du marché.
- ! Pour ce qui concerne les viandes bovines, l'attestation devra notifier : un numéro assurant le lien entre le produit et l'animal ou le groupe d'animaux dont il est issu, le pays d'abattage et le numéro d'agrément de l'abattoir, le numéro d'agrément de l'atelier de découpe.

Les candidats devront s'assurer d'une veille juridique pour appliquer les nouveaux textes intervenants durant la durée du marché. Tout changement dans la réglementation sera immédiatement applicable.

Les candidats devront démontrer par tout moyen à leur convenance qu'ils sont en mesure d'assurer un approvisionnement du service de restauration qui soit à la fois régulier et réactif à la demande.

f. Dispositions relatives à la réduction des impacts environnementaux :

L'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire sera privilégié et notamment en terme de :

- ! Optimisation de l'organisation des transports.
- ! Développement durable et de qualité (réduction des emballages, limitation des luttés phytosanitaires, empreinte carbone...).
- ! Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture et de circuits courts (produits de saison, frais...), réduction de l'empreinte carbone.

Les candidats devront préciser quelles mesures sont mises en place en matière de développement durable (démarche environnementale, commerce équitable...) dans leur entreprise et par leurs fournisseurs.

Cet élément entrera dans le calcul de la note technique affectée à l'entreprise pour

l'affectation du ou des lot(s).

Art. 6 – Modalités d'exécution :

a. Conditions de transport et de livraison :

Le transport des produits sera conforme à l'arrêté du 20 juillet 1988 relatif au transport des denrées alimentaires modifié par l'arrêté du 30 octobre 2001, fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments.

Les produits réfrigérés et surgelés sont livrés dans des véhicules adaptés, disposant d'un agrément sanitaire valide.

Les moyens de transport doivent être équipés d'instruments appropriés d'enregistrement automatique de température.

Les véhicules doivent être en parfait état de propreté et d'entretien. Les procédures HACCP doivent être respectées par le titulaire à tout niveau.

Le personnel de transport doit également respecter des règles strictes de propreté et d'hygiène, mains propres, tenue adéquate afin d'éviter toute contamination de la marchandise.

Le transport doit pouvoir être tracé et les documents de suivi présentés au service chargé de la restauration du CSJC à sa demande.

Les livraisons s'effectueront en emballages jetables, non consignés et conformes à la réglementation. En tout état de cause, les emballages et matériaux de conditionnement doivent être toujours propres et sains et ne doivent pas émettre d'odeurs particulières susceptibles d'être communiquées aux denrées.

b. Déchargement et transfert de responsabilité et propriété :

Le titulaire reste propriétaire et donc seul responsable des produits transportés jusqu'à leur prise en charge par le personnel de l'établissement ; les fournitures sont placées sous la responsabilité de la personne publique en tant que gardien de la chose. Le transfert de propriété n'intervient toutefois qu'au terme du délai de réclamation.

c. Opérations de vérification à la livraison :

Les produits sont contrôlés conformément aux mentions du bon de livraison, aux références indiquées sur les emballages des fournitures livrées. Ces vérifications pourront par ailleurs porter sur :

- Le poids des marchandises,



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-002– Fourniture de denrées alimentaires - CCAP

- La qualité des marchandises livrées,
- La conformité de la livraison par rapport à la commande,
- La température des denrées périssables,
- Les conditions de livraison,
- L'étiquetage et l'intégrité des emballages,
- La date de validité des emballages,
- Les DLC, DLUO.

En cas de désaccord, mention en sera faite sur le bon de livraison, en outre l'établissement dispose d'un document interne appelé « fiche d'anomalie à la réception », ce dernier vient préciser le non-respect d'un ou de plusieurs des points mentionnés ci-dessus, il sera communiqué à l'entreprise après la signature du chef de service.

d. Remplacement des fournitures défectueuses ou incomplètes :

Après réclamation, les quantités manquantes seront complétées afin d'obtenir une livraison conforme à la commande passée. Les fournitures sont livrées dans un délai de 24 heures à compter de la réclamation.

Après réclamation, tout produit non conforme ou révélant un vice caché, postérieurement à la livraison sera immédiatement signalé au titulaire qui est tenu de le remplacer. La fourniture de remplacement sera identique à la fourniture initiale en ce qui concerne le type, le poids et le prix du produit.

e. Conditions d'exécution :

En aucun cas la période de congés du titulaire ou d'arrêt de travail pour faits de grève des salariés du titulaire ne doit entraîner de retard dans l'exécution du marché.

Le titulaire sera dans l'obligation de respecter les références des produits qui auront été sélectionnés.

Le titulaire devra assurer la continuité de l'ensemble de la gamme du bordereau des prix.

En cas de force majeure, le titulaire s'engage à informer le service de l'intendance afin de proposer un produit de même qualité ou de qualité supérieure ainsi que le maintien du prix du marché.

Art. 7 - Paiement / établissement de la facture :

Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront réglées dans les conditions fixées par la législation de la comptabilité publique, par mandat administratif, sous un délai de 30 jours à compter de la réception des factures par le service comptabilité du CSJC.



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-002– Fourniture de denrées alimentaires - CCAP

Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies mensuellement en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du lot concerné ;
- la date et le numéro des bons de commande ;
- le numéro des bordereaux de livraison, la date de livraison ;
- la fourniture livrée ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des fournitures livrées.

Il est établi une facture mensuelle pouvant regrouper plusieurs bons de commande. Chaque bon de commande devra pouvoir être identifié sur la facture récapitulative.

Les bons de commande hors marché devront donner lieu à l'établissement d'une facture distincte.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Centre du sport et de la jeunesse Corse
Service financier
Chemin de la sposata
20090 Ajaccio

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Retenue de garantie :

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Avance :

Aucune avance ne sera versée.

Dispositions applicables en cas de titulaire étranger :

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-002– Fourniture de denrées alimentaires - CCAP

Résiliation :

Le marché peut être résilié à tout moment et sans mise en demeure préalable par la personne publique suite à une faute ou défaillance du titulaire du marché, selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-Fournitures courantes et Services.

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des Marchés Publics, aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des documents ou renseignements transmis au moment de la signature du marché.

Etablissement des prix :

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ils tiennent compte des frais d'emballage et de livraison.

Tous les prix s'entendent franco de port et d'emballage, T.V.A. en sus. Les marchés sont traités à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le prix des produits prévus dans le marché sont des prix à l'unité, au kilogramme ou au litre précisé aux BPU.

Lots à prix fermes :

Les prix seront fermes, pour la durée du marché, pour les produits de base, catalogue et option pour tous les lots sauf pour les lots n°9 et 10 (Fruits frais et Légumes frais).

La période étant au plus égale à 12 mois, les prix ne pourront pas être actualisés.

Les prix relatifs aux lots n°9 et 10 bénéficieront d'une actualisation sur mercuriale (selon modalités indiquées ci-dessous) de la date d'exécution du marché jusqu'à son terme.

Articles non prévus aux tableaux annexes :

Le fournisseur est tenu de joindre à l'acte d'engagement son catalogue illustré et son catalogue tarif public en vigueur lors du dépôt des offres.

Si pendant le déroulement du marché, des achats d'articles non prévus dans les bordereaux estimatifs annexés à l'acte d'engagement devaient s'effectuer, ces articles seraient alors commandés sur le catalogue annuel.

Le fournisseur mentionnera sur l'acte d'engagement la remise générale consentie sur tous les articles figurant sur le catalogue. Cette remise sera fixe pour la durée de l'exécution du marché.



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-002– Fourniture de denrées alimentaires - CCAP

Le catalogue et les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification du marché.

a- Procédure d'ajustement par référence aux tarifs ou aux barèmes :

Etablissement de l'offre, et des prix de règlement :

Pour les lots établis à prix fermes l'entreprise s'engage à maintenir les prix proposés au BPU durant toute la durée du marché.

Pour les lots n°9 et 10, le soumissionnaire remet obligatoirement le tarif afférent à la semaine précédant la date limite de remise des offres mentionnée au règlement de la consultation, ainsi que les tarifs des deux semaines précédentes. Les prix s'entendent non-variables au cours d'une même semaine ; ils doivent se placer le plus près du cours de la mercuriale voire même en dessous de celle-ci. Les variations de tarif d'une semaine à l'autre ne pourront en aucun cas être supérieures à celles constatées pour les mêmes produits sur la cotation du marché d'intérêt national le plus proche ; cette variation est plafonnée par un pourcentage unique à la baisse comme à la hausse fixé à 3%. **La mercuriale de référence doit être déclarée dans l'offre.**

b- Modalités par lot :

Lot n°1	Viande fraîche de bœuf, veau, porc, agneau	ferme
Lot n°2	Charcuterie	ferme
Lot n°3	Volailles	ferme
Lot n°4	Produits carnés surgelés	ferme
Lot n°5	Produits surgelés de la mer	ferme
Lot n°6	Surgelés hors carnés et de la mer	ferme
Lot n°7	Produits laitiers et ovo produits	ferme
Lot n°8	Œufs frais	ferme
Lot n°9	Fruits frais	mercuriales
Lot n°10	Légumes frais	mercuriales
Lot n°11	Epicerie sucrée	ferme
Lot n°12	Epicerie salée	ferme
Lot n°13	Produits permettant l'approvisionnement des distributeurs du petit déjeuner	ferme
Lot n°14	Eaux	ferme
Lot n°15	Boissons alcoolisées	ferme
Lot n°16	Pain et viennoiseries	ferme
Lot n°17	Pâtes fraîches et taboulé	ferme

A Ajaccio, le

Lu et approuvé, signature

Cachet de l'entreprise